

BULLETIN D'INFORMATION SUR LES PRESTATIONS

Le site Web des employés des écoles publiques du Manitoba

Depuis près d'un an, le site <http://www.mpsebp.ca> vous propose de nombreuses ressources. Il offre des outils et de l'information pour vous aider à comprendre comment fonctionnent vos régimes d'assurance et comment vous pouvez bénéficier de ce qu'ils vous offrent. Si vous n'avez pas eu la possibilité d'explorer tout ce que le site peut vous offrir, lisez ce qui suit pour obtenir plus d'information sur vos régimes avec quelques clics de souris.



Vous pouvez naviguer facilement dans le site pour trouver des renseignements particuliers sur votre assurance-vie, votre assurance santé et votre assurance des soins dentaires ou sur l'assurance santé des personnes retraitées.



Les pages des régimes d'**assurance santé** et d'**assurance des soins dentaires** sont classées selon l'ordre alphabétique des divisions scolaires et elles offrent des descriptions des régimes des divers groupes d'employés. Les descriptions proposent des renseignements sur l'admissibilité et l'inscription aux régimes et des détails sur les garanties offertes, ainsi que de l'information sur la soumission des demandes d'indemnisation, les personnes-ressources de la Croix Bleue du Manitoba et l'inscription à un compte de mybluecross®.

Sur la page du régime d'**assurance-vie collective**, le calculateur des tarifs d'assurance vous permet d'entrer diverses options, si vous examinez la possibilité de modifier votre régime, pour vous aider à déterminer la protection la mieux adaptée à vos besoins. En même temps, il vous permet de connaître le montant de votre prime d'assurance mensuelle. Le calculateur s'applique également à l'assurance-vie familiale et à l'assurance en cas de décès et de mutilation par accident. La page Web vous propose également un dossier des affaires personnelles pour enregistrer des données importantes pour votre famille, tels que les renseignements sur votre pension, vos biens personnels, votre assurance et vos propriétés immobilières.

La page des **personnes retraitées** offre de l'information sur les prestations aux personnes retraitées, y compris une description des divers régimes et un formulaire de demande d'adhésion, pour faciliter vos préparatifs pour la retraite et maintenir la protection du régime d'assurance santé.

En plus de vous offrir un autre moyen d'avoir accès aux pages des divers régimes d'assurance, le menu de navigation de droite de la page propose des liens avec les formulaires de la Croix Bleue pour l'assurance santé et l'assurance des soins dentaires, les formulaires de la Great-West Life pour l'assurance-vie collective, une FAQ sur l'assurance-vie collective, des bulletins d'information antérieurs, ainsi qu'un lien externe au site mybluecross®.



Dans le présent bulletin

Régime d'assurance santé	Page 2
Assurance des soins dentaires	Page 3
Assurance-vie et assurance en cas de décès ou de mutilation par accident....	Page 4



Améliorations apportées à l'assurance santé

Si vous n'êtes pas inscrit(e) au régime d'assurance santé, veuillez passer à la section suivante.

Votre régime d'assurance santé vous propose des garanties qui contribuent à votre bien-être général et vous permettent de conserver un mode de vie sain. Les coûts liés aux avantages sociaux augmentent habituellement tous les ans et la présente année ne déroge pas à la tendance. En raison de l'accroissement général des coûts liés aux soins de santé qui est associé aux médicaments sur ordonnance et à une population vieillissante, vous serez témoins d'une légère hausse pour l'assurance santé facultative.

Bien que les coûts liés aux soins de santé continuent d'augmenter, nous avons réussi à maintenir au minimum les hausses de prime pour l'année qui vient à compter du 1^{er} septembre 2016.

Primes mensuelles du régime d'assurance santé (à frais partagés avec la division scolaire) Hausse de 4.1 % :

	Personnes âgées de moins de 65 ans	Personnes âgées de 65 ans et plus
Célibataires	57,10 \$	71,35 \$
Familles	119,40 \$	147,90 \$

À compter du 1^{er} septembre 2016, vous profiterez des améliorations suivantes de vos garanties :

Garanties	Maximums courants	Nouveaux maximums
Acupuncture	Soins assurés s'ils sont offerts par un chiropraticien ou un physiothérapeute.	Soins assurés s'ils sont offerts par un chiropraticien, un physiothérapeute ou un acuponcteur autorisé.
Vaccins	Aucune protection.	Soins assurés.



Assurance des soins dentaires

Si vous n'êtes pas inscrit(e) au régime d'assurance des soins dentaires, veuillez passer à la section suivante.

Une bonne santé dentaire joue un rôle important dans votre santé générale. Elle contribue à votre bien-être physique, mental et social, tout comme bien manger, dormir suffisamment et faire de l'exercice.

Votre régime d'assurance des soins dentaires vous offre une protection globale pour les soins dentaires, y compris les soins préventifs, les examens médicaux, les prothèses partielles fixes et les couronnes.

Au cours de la dernière année, nos coûts liés aux soins dentaires sont demeurés inchangés et c'est pourquoi il n'y aura aucune modification de vos primes d'assurance pour la prochaine année du régime.

Vos primes mensuelles du régime d'assurance des soins dentaires demeureront à :

Célibataires	34,65 \$
Familles	86,36 \$

mybluecross®

Vous pouvez gérer vos garanties d'assurance sur le site des membres de la Croix Bleue du Manitoba à l'adresse <http://www.mb.bluecross.ca>. Pour vous connecter au site, utilisez la même adresse de courriel et le même mot de passe que vous utilisez pour votre compte du service à la clientèle en ligne ou votre compte Bluelink. Si vous n'avez pas de compte, inscrivez-vous pour un compte de mybluecross® en suivant les instructions faciles en ligne. Utilisez le site pour soumettre des demandes d'indemnisation en ligne, vous inscrire au service de dépôt direct des paiements de règlement et avoir accès à des articles sur la santé. Si vous soumettez une demande d'indemnisation en ligne, assurez-vous de conserver vos reçus pendant 12 mois au cas où on vous demanderait d'en produire des copies à des fins d'audit.

Réalisez des économies

À titre de membre des régimes d'avantages sociaux des employés des écoles publiques du Manitoba, vous avez accès au programme Avantage Bleu. Le programme propose des économies sur des produits de soins de la vue, des fournitures et services médicaux, des produits de correction auditive et des articles qui favorisent la santé et le mieux-être qui sont offerts par des fournisseurs participants de toutes les régions du Canada. Pour plus d'information sur le programme et la liste des fournisseurs participants, visitez le site www.blueadvantage.ca.



Assurance-vie et assurance en cas de décès ou de mutilation par accident

Assurance-vie

La protection de l'assurance-vie vous vise à offrir à vos êtres chers une protection financière et un réconfort si quelque chose vous arrivait et que vous n'étiez plus en mesure de les soutenir.

Comme dans le passé, il n'y aura aucune hausse de votre taux de prime pour l'année à venir et la subvention du tarif, qui est en place depuis 2008, sera maintenue. Au cours des huit dernières années, l'excédent du régime a été utilisé pour subventionner le taux de prime que vous payez pour l'assurance-vie et le réduire de près de 20 %. Étant donné que l'excédent diminue, l'an prochain, il n'y aura plus suffisamment de fonds pour subventionner le taux de prime au même niveau et vous pourrez être témoin d'une modification de votre taux.

Les besoins d'assurance changent avec la vie

Si vous vivez un événement marquant, vous pouvez accroître votre protection d'un maximum de sept fois votre revenu sans fournir des preuves d'assurabilité. Les événements marquants comprennent un mariage, la naissance ou l'adoption d'un premier enfant et le décès d'un conjoint. Vous pouvez aussi souscrire l'assurance-vie familiale.

Veillez communiquer avec votre administrateur de la paie dans les 90 jours qui suivent l'événement pour mettre à jour les renseignements sur vos personnes à charge et vous assurer d'obtenir la protection adéquate.

Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident

Contrairement à l'assurance-vie, l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident ne paie des indemnités que si le décès est accidentel. Elle paie également des indemnités pour les blessures accidentelles qui se traduisent par la perte de l'utilisation d'un membre ou qui vous laissent paralysé, aveugle ou sourd. Cette assurance est conçue pour vous aider si vos blessures rendent difficile le respect de vos obligations financières.

En septembre de chaque année, vous avez la possibilité de souscrire cette assurance si vous ne l'avez pas déjà fait ou vous pouvez accroître ou réduire votre protection existante. Communiquez avec votre administrateur de la paie pour souscrire l'assurance ou modifier la protection offerte.